

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST  
COMMUNE DE LE MEUX**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT SUR LE CONSTAT DE BIEN  
SANS MAITRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

*Le Maire de la Commune de LE MEUX,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,*

*Vu le code civil, notamment son article 713,*

*Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,*

*Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 19 mars 2019,*

*Vu les informations données par le Centre des Impôts de COMPIEGNE (Oise),*

*Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés,*

*Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,*

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

*Il est constaté que les immeubles dont les références cadastrales sont :*

- D 501 2 rue de la République 60880 LE MEUX pour 115 m<sup>2</sup>*

*n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.*

*Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté sera*

*\* Affiché à la Mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune,*

*\* Publié sur le site internet de la Commune,*

*\* Affiché sur place,*

*\* Notifié, s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, d'une part, et à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble, d'autre part.*

*\* Notifié à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de COMPIEGNE (Oise).*

**Article 3 :**

*Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.*

**Article 4 :**

*Madame le Maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif d'AMIENS (Somme).*

Fait à LE MEUX, le 22 mars 2019

  
Le Maire  
Evelyne LE CHAPPELLIER